

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Jeudi 18 octobre 2018, à 14h30, en salle des séances plénières, s'est réuni le Comité technique départemental sous la présidence de Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère départementale.

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres du Conseil Départemental

Titulaires

Mme Véronique MIQUELLY, Conseillère départementale
Mme Solange BIAGGI, Vice-Présidente du Conseil départemental
Mme Sabine BERNASCONI, Vice-Présidente du Conseil départemental
Mme Danielle MILON, Vice-Présidente du Conseil départemental
Mme Sylvie CARREGA, Conseillère départementale

Fonctionnaires

Titulaires

M. Philippe DE CAMARET, Directeur général adjoint de l'équipement du territoire
M. Jean-Frédéric GUBIAN, Directeur des ressources humaines
Mme Anne DENIEUL-LEFORT, Directrice générale adjointe de l'administration générale
M. Hugues DE CIBON, Directeur général adjoint stratégie et développement du territoire
Mme Christiane BARONE, Directrice adjointe des ressources humaines
Mme Sophie MASSELIN, Directrice des services généraux

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Syndicat CFTC

Titulaires

Mme Josiane DOUSSET, Rédacteur principal 1^{ère} classe
Mme Farida BOUZID, Attaché

Syndicat CGT

Titulaires

M. Alain ZAMMIT, Agent de maîtrise principal
M. Jean-François GAST, Agent de maîtrise
M. François CANU, Adjoint technique principal 1^{ère} classe des établissements d'enseignement
Mme Rébecca MOULON WOLF, Assistant socio-éducatif principal
M. Luc SEIGNOUR, Agent de maîtrise principal

Suppléants

Mme Sandrine THIERY, Assistante familiale
M. Philippe LINSOLAS, Agent de maîtrise
M. Laurent PONSON, Adjoint Patrimoine principal 1^{ère} classe

Syndicat FO

Titulaires

M. Nicolas VALLI, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Mme Éliane CLEUET, Directeur

M. Vincent VOISIN, Ingénieur principal

Mme Martine DALLEST, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Suppléant

Franck TARDIEU, Infirmier en soins généraux hors classe

Syndicat FSU

Titulaires

M. Nicolas SPINAZZOLA, Agent de maîtrise

M. Bruno BIDEZ, Technicien

Suppléant

M. André NARJOZ, Adjoint technique principal 1^{ère} classe des établissements d'enseignement

Syndicat UNSA

Titulaires

M. Patrick CAMPAGNOLO, Cadre de santé 2^{ème} classe

Participent également à la réunion

Experts désigné par l'administration

M. Eloi MANGION pour le dossier « Création du service des Maisons du Bel âge » de la Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge, DGAS

M Roland THIMONIER pour le dossier « taux de promotion » de la direction des ressources humaines

Mme Muriel JULIEN pour le dossier « Actualisation du périmètre des astreintes et des permanences » de la direction des ressources humaines

Mmes Monique SAUCEY et Coralie VIAL PEUTIN pour le dossier « Ajustement de l'organigramme de la DRH »

Experts désignés par les syndicats sur tous les points

Pour FO, MM AIME et Louis FERNANDEZ

Pour l'UNSA, Mmes Sabrina GARZINO et Annie PAPAIZIAN.

M. Jean-François GAST (CGT) : Nous avons une pensée pour notre camarade Daniel HONDE, élu du CT.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous pouvons faire une minute de silence.

Les membres du comité technique observent une minute de silence.

Le quorum étant atteint, Mme MIQUELLY déclare la séance ouverte, liste les points inscrits à l'ordre du jour et enregistre la désignation de M. NARJOZ (FSU) comme secrétaire de séance.

Mme Véronique MIQUELLY : Je vous laisse la parole pour des déclarations.

M. Bruno BIDEZ (FSU) : Le syndicat FSU souhaite joindre une déclaration au procès-verbal de ce CT. Nous partageons les inquiétudes des agents de la collectivité concernant l'élection

de Mme VASSAL à la direction de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui est un établissement public de coopération intercommunale, et non une collectivité territoriale. En effet, les médias alimentent la crainte, en produisant des déclarations ou des suppositions d'organisation et de restructuration niant et occultant les missions et les responsabilités des fonctionnaires territoriaux à l'égard des administrés du département des Bouches-du-Rhône. Depuis longtemps, le statu quo des différents gouvernements fragilise la Métropole, avec 8 000 fonctionnaires territoriaux concernés pour environ 2 millions d'habitants. Les agents des six EPCI regroupés à la Métropole sont certainement rassurés par ce changement, malgré des dysfonctionnements notamment en termes de fonctionnement et d'organisation. Les inquiétudes liées au financement et aux dettes de la Métropole persistent avec une éventuelle mise sous tutelle par la chambre régionale des comptes ; son financement serait assuré par les impôts perçus par le Département. Le personnel du Conseil départemental a besoin d'être rassuré sur son avenir et sur la continuité de ses missions.

Notre service public, toutes missions et compétences confondues, est apprécié par les Bucco-rhodaniens ; la solidarité, les collèges et l'état de nos 3 000 km de routes sont importantes pour les administrés. Les routes, les collèges et l'action sociale sont les compétences obligatoires du Département.

Nous ne pouvons rester dans l'ignorance. Nous avons demandé un rendez-vous à Mme la Présidente suite à son élection et nous réitérons cette demande. Nous devons obtenir régulièrement des informations sur l'organisation de la Métropole et du Département, nos agents et leurs missions.

Mme Véronique MIQUELLY : Il n'y a pas d'autres interventions. Cette dernière intervention ne fait pas partie de l'ordre du jour, et Madame la Présidente communiquera sur ce sujet prochainement. En revanche, je peux vous rassurer sur un constat : depuis trois ans, Madame la Présidente et les élus soutiennent le personnel et sont à l'écoute de vos attentes. Néanmoins, nous sommes inquiets par ces baisses de dotation de l'État.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal du CT du 21 juin 2018.

Approbation du procès-verbal du CT du 21 juin 2018

Mme Véronique MIQUELLY : Avez-vous des observations à faire sur ce procès-verbal ?
Pas d'intervention : je le mets donc au vote.

VOTE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction des Services généraux

Actualisation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules du Conseil départemental

Mme Véronique MIQUELLY : Nous passons à l'actualisation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules du Conseil départemental. Cette actualisation relative aux conditions d'utilisation des véhicules gérés par le service du parc automobile est proposée afin de l'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires et aux évolutions intervenues pour sécuriser leur utilisation.

Je donne la parole à Mme MASSELIN.

Mme Sophie MASSELIN : Le règlement intérieur en vigueur sur les conditions d'utilisation des véhicules de service datant de juillet 2013, une mise à jour suite à de nouvelles dispositions réglementaires était nécessaire.

Les principales évolutions législatives concernent notamment l'imputabilité de la responsabilité à l'utilisateur en cas d'amende consécutive à une infraction ou en cas d'accident. L'employeur est désormais dans l'obligation de fournir les coordonnées du contrevenant. Cette application concerne les véhicules en remisage exceptionnel et permanent ainsi que la flotte mutualisée du partag'auto.

De plus, nous avons intégré dans le règlement des dispositions législatives relatives à la consommation du tabac, l'utilisation de la cigarette électronique et l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif ainsi que dans les véhicules ; des dispositions internes, dont le respect de l'obligation pour les agents bénéficiant d'une autorisation de remisage permanent de laisser le véhicule sur le lieu de travail pendant une durée minimale de 50 jours calendaires ; des dispositions relatives à la possession d'un permis de conduire en cours de validité ; la nécessité de tenir des carnets de bord avec précision et régularité, dans un souci de traçabilité des informations, de suivi correct de la flotte et de maîtrise du parc automobile ; des obligations de protection et d'entretien des véhicules ; des dispositions particulières liées à l'utilisation des véhicules de fonction.

Mme Véronique MIQUELLY : Je vous remercie. Y a-t-il des interventions ? M. VALLI, Mme BOUZID, M. GAST, M. CAMPAGNOLO et M. BIDEF.

M. Nicolas VALLI (FO) : Effectivement, la réglementation oblige la collectivité à communiquer l'identité des chauffeurs susceptibles de commettre des infractions. Je demande un éclaircissement pour les personnels, par exemple des routes ou de l'environnement, dans le cadre de leurs missions urgentes. Pour se rendre sur le lieu de l'intervention, ils peuvent éventuellement dépasser la vitesse maximale autorisée sans pour autant se mettre en danger ou mettre en danger les usagers. Nous aimerions, au niveau de notre collectivité, que ces agents ne soient pas verbalisés comme les personnes en charge du transport pénitentiaire des prisonniers. Je vous rappelle que la compétence de nos agents est reconnue. De plus, l'équipement spécifique est mis à leur disposition pour se rendre rapidement sur un lieu d'intervention afin, par exemple, de secourir la population et d'éviter que nos massifs ne brûlent en cas de feu de forêt.

Mme Véronique MIQUELLY : On vous répondra d'une façon globale. M. GAST ?

M. Jean-François GAST (CGT) : J'ai quelques remarques. Dans le préambule du règlement intérieur actualisé, l'agent serait affecté à un autre poste le temps de la suspension de son permis, mais il n'est pas précisé qu'il peut ou devrait retrouver son poste une fois le permis récupéré.

L'article 8 fait référence au transport de personnes extérieures à la collectivité. Or, les modalités de transport d'un tiers ne sont pas clairement explicitées. Il faudrait le rendre plus explicite sur ce point. Nous avons posé cette question en pré-CT et nous n'avons pas obtenu d'explications.

Concernant l'article 14.6, il faut préciser les possibilités pour laver son véhicule, et notamment pour les véhicules situés sur les sites extérieurs. En effet, la responsabilité au niveau des véhicules est évoquée, notamment des véhicules de service ; en effet, concernant le partag'auto, l'entretien est différent.

La délégation CGT regrette une actualisation sans réflexion sur l'écoconduite, sur l'utilisation de véhicules électriques et l'absence de références au plan de déplacement de la collectivité. Pour rappel, lors d'un précédent CT, la délégation CGT avait évoqué une mise à jour de ce plan de déplacement, sans succès. Ce dossier manque d'ambition. Les problèmes de développement durable liés à l'utilisation de véhicules ne sont pas évoqués et notre collectivité doit proposer des pistes et des actions pour tenter d'y remédier. Actuellement, le transport représente 40% de l'émission des gaz à effet de serre. La ville de Marseille et le Département souffrent énormément de la pollution atmosphérique.

Mme Véronique MIQUELLE : Merci. M. CAMPAGNOLO.

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Je m'adresse à M. le Directeur des ressources humaines : la difficulté est la diffusion contrôlée d'une note de service ou d'un règlement intérieur aux agents concernés. Juridiquement, il faut s'assurer que les agents aient eu parfaitement connaissance de ce règlement intérieur. La priorité est la validation de sa lecture par les agents concernés.

Mme Véronique MIQUELLE : Très bien. Monsieur BIDET.

M. Bruno BIDET (FSU) : Ce règlement intérieur est trop répressif ; supporter la responsabilité d'un véhicule sur les routes de Marseille et des Bouches-du-Rhône avec des risques de verbalisation et une circulation souvent dense est lourde pour les agents concernés. Néanmoins, ce règlement intérieur doit être mis à jour par rapport aux changements de dénominations de la collectivité.

Les chauffeurs et les utilisateurs de véhicules du Conseil départemental devraient obtenir une carte de télépéage, notamment pour circuler plus aisément sur l'ensemble du département. Ensuite, nous nous interrogeons sur l'absence de réflexion beaucoup plus large sur la conduite et l'utilisation de véhicules. Nous ne saisissons pas la raison pour laquelle la collectivité persiste à acheter de véhicules diesel alors que le diesel est condamné dans les prochaines années. Nous aimerions participer à une vaste réflexion sur ce dossier d'utilisation des véhicules de la collectivité pour tenter d'améliorer et rendre moins répressif ce règlement intérieur.

Mme Véronique MIQUELLE : C'est entendu, je vous remercie.

M. Henri AIME (FO) : Parfois, l' élu demande au chauffeur de transporter un tiers alors que l'ordre de mission ne le prévoit pas. Je m'interroge alors sur la responsabilité du chauffeur, lorsque la personne est étrangère à la collectivité.

Ensuite, l'article 9 « limites géographiques de l'usage des véhicules de service », mentionne que « *pour tout déplacement effectué en dehors des limites du département, un ordre de mission spécifique sera délivré à l'agent concerné par l'autorité compétente.* » L'ordre de mission prévoit que le véhicule sortira du département ; or, en fonction du réseau routier, nous sommes parfois obligés de faire des aller-retour entre le département et certains lieux.

Les départements limitrophes devraient être intégrés sur l'ordre de mission afin d'éviter des allers-retours aux chauffeurs.

Mme Véronique MIQUELLE : C'est entendu. Madame BOUZID.

Mme Farida BOUZID (CFTC) : Madame la Présidente, la CFTC attire l'attention de l'administration et des élus sur une partie vieillissante des véhicules de notre flotte. Qu'est-il mis en place pour le remplacement de ces véhicules ? De plus, l'ensemble des GPS ne sont jamais mis à jour et il faudrait y remédier.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. Nous vous écoutons.

M. Vincent VOISIN (FO) : La remarque est un peu redondante concernant l'article 8.4. A l'occasion des groupes de travail sur le recyclage d'enrobés ou les techniques environnementales pour favoriser l'écologie, des visites de chantier et des circuits sont organisés en covoiturage. Or, à la lecture de cet article, l'agent qui utilise une voiture de service ne peut pas amener des agents d'autres collectivités.

De plus, l'article 3.1 indique que l'assurance ne garantit pas le dommage corporel mais garantit des dégâts matériels ; or, lorsque le conducteur est responsable, ses dégâts corporels ne sont pas pris en charge.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur DE CIBON, voulez-vous répondre à une partie des questions, puis Mme MASSELIN complétera ?

M. Hugues DE CIBON : Je vais aborder la partie environnementale et montrer la cohérence du règlement avec le plan environnement annoncé par la Présidente.

Dans ce plan environnement, il y a un enjeu extrêmement fort sur ce territoire visant à réduire les émissions de particules fines et les émissions de CO2 et à soutenir le « report modal », c'est-à-dire l'utilisation de véhicules collectifs plutôt que des véhicules individuels.

Il n'est pas possible de lancer un plan de cette envergure, sans veiller à appliquer les principes que l'on essaie d'adapter au niveau du territoire. La politique choisie à l'échelle de cette collectivité est de dépasser nos obligations légales en termes d'acquisition de véhicules électriques. La loi nous oblige à remplacer 20% des véhicules par des véhicules électriques, et la collectivité a décidé d'aller au-delà de cette proportion avec environ un véhicule sur trois.

Pour accompagner ce mouvement, il faut également installer les prises. Il s'agit d'un véritable chantier avec des problématiques de marchés, d'aménagement, etc. Ce processus est en cours. Vous avez remarqué l'installation de bornes de recharge dans les parkings de l'HD13 et des sites déconcentrés. Progressivement, nous allons augmenter la part des véhicules électriques. Plus généralement, nous allons soutenir le financement de l'acquisition de véhicules électriques. Pour les parties plus techniques, je laisse la parole à Mme MASSELIN.

Mme Sophie MASSELIN : Je vais répondre à vos questions dans l'ordre :

Sur la question des agents de la Direction des Routes ou de l'Environnement, réalisant parfois des missions en urgence, je vous rappelle, comme indiqué en pré-CT, que la flotte des véhicules des routes et de l'environnement n'est pas intégrée dans ce règlement. En revanche, le parc automobile réceptionne toutes les amendes et elles sont ventilées aux agents concernés. Je n'ai pas été alerté sur des difficultés particulières. Les règles d'utilisation des gyrophares sont très encadrées : à la réception d'un PV pour un excès de vitesse ou pour non-respect d'un feu rouge dans le cadre d'une mission d'intervention en urgence, un courrier doit être adressé à l'autorité compétente pour contester en expliquant les raisons de l'infraction. Cette pratique demeure à la marge.

Il faut nous alerter lorsque des situations compliquées se présentent (*Intervention hors micro dans la salle*) sous réserve d'un usage réglementaire du gyrophare.

En cas de suspension du permis de conduire d'un agent, celui-ci serait affecté pendant la durée de la suspension sur un autre poste. La suspension du permis de conduire ne peut être un motif suffisant pour le déplacer et lui imposer une mobilité.

Sur la question du transport d'un tiers dans un véhicule, il faut se référer à l'article 8.3 qui renvoie à l'article 8.1. Il mentionne que « *l'utilisation du véhicule par des personnes étrangères à la collectivité n'est autorisée que dans le cadre prévu à l'article 8.1* » et que le transport d'agents d'autres collectivités doit être prévu dans le cadre des missions ou précisé dans l'ordre de mission. Le règlement est un règlement général, appliqué de manière globale pour l'ensemble des véhicules. Les chauffeurs de mission ont parfois des fonctions particulières et il faudra envisager leurs spécificités dans un autre cadre.

Sur la possibilité de les faire laver sur l'Hôtel du Département, nous avons une aire de lavage avec prise de rendez-vous ponctuelle auprès du garage, sachant que certains véhicules sont prioritaires. En revanche, pour l'heure, nous n'avons pas de marché de carte de lavage pour les laver à l'extérieur.

Sur la diffusion du règlement, il est accessible sur l'intranet et dans les carnets de bord. Si les agents consultent et remplissent régulièrement leur carnet de bord, ils devraient en avoir connaissance. Après, nul n'est censé ignorer la loi. Sa réactualisation sera l'occasion de communiquer davantage sur ce règlement.

Pour répondre à M. BIDEZ, nous avons conscience des difficultés de circulation à Marseille, des procès-verbaux, etc. Malheureusement, ces difficultés s'appliquent à la flotte de véhicules mutualisés ou pas.

Sur l'absence de télépéage, dans un souci d'économie budgétaire, ils sont limités à des trajets où ils s'avèreraient indispensables. En effet, ils ne sont pas mis à disposition de l'ensemble des titulaires de véhicules.

Sur la question de la réflexion plus large à mener sur les diesels, dès cette année, nous n'achetons plus de véhicules diesel, hormis pour quelques véhicules de type utilitaires bien spécifiques.

S'agissant de la flotte vieillissante, le renouvellement de véhicules répond à des règles. Un véhicule est renouvelé lorsqu'il a plus de dix ans ou plus de 100 000 kilomètres. Ce sont des règles approximatives, puisqu'un véhicule peut avoir moins de 10 ans ou moins de kilomètres et être en mauvais état : on le renouvellera plus tôt. À l'inverse, un véhicule avec un important kilométrage mais en très bon état sera conservé. Nous devons faire des choix ; nous renouvelons une quarantaine de véhicules par an pour des raisons budgétaires.

Pour les GPS non mis à jour, il s'agit d'une question technique qui concerne certainement les concessionnaires.

La dernière question porte sur l'assurance et les dégâts corporels non pris en compte ; pour y répondre, l'article est clair : « *Couvre en qualité de conducteur ou passager, toute personne présente à bord du véhicule [...] la totalité des dégâts matériels ou corporels* ».

M. Vincent VOISIN (FO) : La phrase est assez simple : « *la totalité des dégâts matériels ou corporels subis par les passagers du véhicule.* » L'assurance couvre tous les passagers. Empêcher des tiers d'être passagers du véhicule est inutile puisqu'ils sont couverts par l'assurance. En revanche, les dommages « *que le conducteur pourra causer à un tiers* » seront pris en charge. Mais si le conducteur de la voiture de service est responsable, ses dégâts corporels ne sont pas pris en charge.

Mme Sophie MASSELIN : Votre lecture étant peut-être restrictive, je vérifierai.

M. Vincent VOISIN (FO) : Le conducteur devrait être pris en charge.

Mme Sophie MASSELIN : Si les passagers du véhicule sont couverts en totalité pour leurs dégâts matériels et corporels, il est logique que le conducteur le soit également.

M. Vincent VOISIN (FO) : C'est justement l'hérésie des assurances en France !

Mme Véronique MIQUELLY : Je vous remercie. Je pense que nous avons répondu. Monsieur AIME.

M. Henri AIME (FO) : Ma question concernant la sortie du département n'a pas eu de réponse.

Mme Sophie MASSELIN : Les départements limitrophes devraient effectivement être intégrés sur l'ordre de mission. Jusqu'à présent, je n'avais pas été alertée sur ce cas de figure. Nous pourrions donc les intégrer.

Mme Véronique MIQUELLY : Cela concerne notamment le transport des élus ?

M. Henri AIME (FO) : Non pas uniquement.

Mme Véronique MIQUELLY : Cela doit être mentionné sur l'ordre de mission. Je vais vous proposer de passer au vote.

VOTE

Le dossier est approuvé à l'unanimité

Direction du contrôle de gestion

Ajustement de l'organigramme

Mme Véronique MIQUELLY : Pour prendre en compte l'évolution de ses missions, la Direction du contrôle de gestion propose une organisation autour de deux services : le service « audit externe » et le service « audit et conseil ». Je donne la parole à Mme DENIEUL-LEFORT.

Mme Anne DENIEUL-LEFORT : Merci, Madame la Présidente. En effet, il s'agit d'ajustements mineurs de la Direction du contrôle de gestion avec la suppression du service « Évaluation », l'évaluation des politiques publiques étant désormais dans le champ d'intervention du Conseil de Provence. Ce service ne comptant plus d'agents, sa suppression à l'organigramme est proposée.

Le deuxième ajustement concerne la modification de l'intitulé du service « Audit et conseil en organisation » permettant de tenir compte des missions confiées à ce service, qui vont au-delà du conseil en organisation. Ce service a des missions d'audit, de conseil en matière d'analyse de coût, de recherche de performances et d'analyse économique. Aujourd'hui, il travaille sur les délais de paiement, l'analyse du coût d'un service, le contrôle interne du FSE, le pilotage budgétaire d'une direction, etc. La dénomination « Audit et Conseil » en lieu et place de « Audit et conseil en organisation » est plus révélatrice.

Mme Véronique MIQUELLY : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur GAST.

M. Jean-François GAST (CGT) : Pour la délégation CGT, depuis sa création, nous ne comprenons pas les missions et le rôle de cette direction. Par exemple, cette direction a-t-elle joué un rôle en réalisant des audits, des diagnostics et en proposant des solutions lorsque la DAP, la DME et la DMC ont rencontré des difficultés ? En tout état de cause, nous n'avons jamais été destinataires de ses résultats alors même qu'en tant qu'organisation syndicale, nous interpellions la collectivité sur ces problèmes.

Mme Véronique MIQUELLE : Madame DENIEUL, pouvez-vous nous expliquer son rôle ?

Mme Anne DENIEUL-LEFORT : Cette direction comprend désormais deux services avec deux axes d'intervention. Le premier est de contrôler les associations de droit privé que nous finançons à plus de 21 000 € ; c'est une obligation de la loi d'avril 2000. Ce contrôle est mené par des auditeurs compétents en matière de comptabilité privée. Pour les associations dans lesquelles le Département est largement impliqué, il peut être fait appel à un prestataire extérieur, titulaire de notre marché d'audit et conseil.

Le deuxième axe, conduit par le service « audit et conseil », porte sur des analyses et des études précitées. Effectivement, le résultat de ces études n'était pas forcément transmis aux syndicats. En revanche, systématiquement, ces études sont conduites de façon participative avec les directions concernées, et font l'objet de communication auprès de ces directions.

Mme Véronique MIQUELLE : Je le mets au vote.

VOTE

Collège des représentants du personnel

Abstention : CGT, soit 5

Pour : CFTC, FO, FSU, UNSA, soit 9

Collège des représentants de la collectivité

Pour : membres du conseil départemental (5) et fonctionnaires (6), soit 11

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE **Ajustement de l'organisation de la DGA**

Mme Véronique MIQUELLE : Pour répondre aux besoins de la collectivité et pour mettre en œuvre les projets stratégiques issus des politiques publiques, la DGA de l'Équipement du Territoire (DGAET) propose un ajustement du périmètre de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation (DME). Je donne la parole à M. DE CAMARET.

M. Philippe DE CAMARET : Le comité technique de juillet 2016 avait approuvé l'organisation de la DGA Équipement du Territoire qui prenait en considération l'évolution des métiers, en tenant compte des objectifs prioritaires fixés par l'exécutif.

Depuis cette date, le contexte de fonctionnement de la DGA a singulièrement évolué, avec notamment la réorganisation générale de la fonction « Achat public » au sein de toute l'administration départementale. Elle s'est traduite d'une part, par la création de la Direction de l'Achat Public (DAP) le 1^{er} janvier 2018 et d'autre part, par l'engagement de l'exécutif départemental sur de nouveaux plans, avec le plan Charlemagne, le plan gendarmerie, le plan SDIS, les Maisons du bel âge, en faveur de l'ensemble de la population du département.

Il est proposé ici de réajuster le périmètre de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation. En effet, la mise en place de la Direction de l'Achat public a conduit à

transférer en son sein la gestion administrative des marchés, qui, au sein de la DGAET, était auparavant assurée par la Direction des Marchés et de la Comptabilité (DMC).

Il est pertinent de poursuivre et d'apporter une conclusion à la création de la DAP en alignant l'organisation de la DME à l'image des autres directions opérationnelles de la DGAET, en intégrant le service qui assure le portage technique des marchés utilisé par les techniciens de la DME. Par homogénéité et cohérence avec les autres directions et administrations départementales, il est opportun d'intégrer cette mission au sein de la DME. Les personnels concernés ont été informés de cette nouvelle organisation.

Mme Véronique MIQUELLY : M. VALLI a demandé la parole avant même la fin de l'intervention. Qui demande aussi la parole ? Mme BOUZID, M. BIDET et M. GAST. Essayez de regrouper les interventions au moins par syndicat, s'il vous plaît, pour ne pas être épuisés avant la fin du CT.

M. Nicolas VALLI (FO) : Notre collectivité a été confrontée, par le passé, à certains problèmes. En fait, la DAP et d'autres réorganisations ont été menées au sein de notre collectivité afin d'éviter ces problèmes. Or, nous constatons un retour en arrière dans la mesure où la partie administrative et la partie technique sont remises au sein des services, avec des personnels chargés d'écrire, de publier, d'attribuer, de suivre et de payer ces marchés. Pour notre délégation, le risque est accru.

Mme Véronique MIQUELLY : Madame BOUZID.

Mme Farida BOUDIZ (CTFC) : Je rejoins mon collègue de FO. La CTC s'interroge aussi sur l'opportunité de ce rattachement, qui pourrait engendrer une éventuelle dérive du fait de sa trop grande proximité avec les services Rénovation, Exploitation Technique et Maintenance. Pourquoi la collectivité souhaite-t-elle se priver d'un filtre supplémentaire représenté par la Direction des Marchés et de la Comptabilité ?

Par ailleurs, lorsque la CTFC avait œuvré à un changement d'appellation de la Direction des Marchés et de la Comptabilité, puisqu'en enlevant le service Marchés, la DMC n'avait plus lieu d'être, la réponse donnée avait été que ce changement se ferait dans un deuxième temps. Je ne sais pas si cela a été pris en compte. De même, à l'heure actuelle, des techniciens suivent certains marchés et pourraient dans le futur être amenés à leur mise en œuvre : peut-être une vigilance vis-à-vis d'eux ?

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur BIDET.

M. Bruno BIDET (FSU) : Lors du précédent CT, nous avons demandé avec d'autres camarades le report de ce point. En effet, nous estimions que cela se faisait un peu dans la précipitation, et que dans le cadre des marchés publics, le but recherché par la collectivité était bien de protéger nos agents. Comme le disait notre collègue de FO, nous avons connu de gros soucis et ils peuvent très bien apparaître de nouveau.

Un autre point nous semblait aussi évident. La Direction de la Maintenance et de l'Exploitation est dirigée aujourd'hui par un directeur par intérim. Vous allez vraisemblablement recruter un prochain directeur : sur quelle base allez-vous le recruter ? Et comment ? Y aura-t-il un appel à candidatures interne ? Qu'avez-vous décidé en la matière ? Nous revenons sur notre proposition de report de ce point. Je pense qu'il faut rester vigilant face aux risques connus et vécus.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur CAMPAGNOLO.

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Je crois que c'est peut-être le moment de décider de créer un poste de déontologue, comme certaines collectivités l'ont fait, puisqu'un décret le prévoit. Il aurait pu nous éclairer sur l'opportunité de ce dossier et nous préciser s'il était déontologiquement valable ou pas.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur GAST.

M. Jean-François GAST (CGT) : La délégation CGT pense qu'il faut effectivement un report de ce point. En effet, le rapport a été abordé en pré-CT, néanmoins les documents n'étaient pas suffisamment aboutis et clairs. Aussi, au vu de la présentation et des éléments apportés sur ce dossier, nous réitérons notre demande de report du dossier.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur DE CAMARET, voulez-vous bien nous apporter des éléments de réponse ?

M. Philippe DE CAMARET : Madame la Présidente, en fait, je crois qu'il faut préciser et insister. Il s'agit bien de s'inscrire dans la continuité directe de ce qui a été fait dans le cadre de la création de la Direction de l'Achat public. Il y a une direction de niveau central pour assurer le portage des marchés dans tous leurs aspects administratifs. La dualité qui s'est opérée, consiste à dire que les aspects techniques des marchés sont assurés par les directions opérationnelles, tandis que les aspects administratifs sont assurés par la DAP. Le repositionnement du service Marchés de Maintenance consiste à aligner la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de la même manière qu'a été faite la Direction des Routes et des Ports, la Direction de l'Architecture et de la Construction, et d'autres. Peut-être que dans le passé, avec la DMC, qui s'appelait auparavant la DGAC, il y avait une forme de dualité interne ; on en connaît la finalité. Maintenant, je pense que la proposition faite aujourd'hui va totalement dans le sens d'un aboutissement. C'est un petit pas en avant complémentaire de ce qui a été fait au niveau de l'administration départementale en général.

Mme Véronique MIQUELLY : Très bien. D'autres interventions ? Monsieur DE CIBON, voulez-vous compléter ?

M. Hugues DE CIBON : Pour la question du recrutement, elle se fera dans un cadre tout à fait classique de recrutement interne/externe – je parle du directeur. Il n'y a donc pas d'élément de surprise sur ce point. Dans l'esprit, c'est le fruit d'un long travail, extrêmement réfléchi. Nous nous sommes appuyés sur un expert pour aider à cette organisation de l'achat public. Nous avons vraiment pris le temps de la réflexion. Ce dont ont besoin les équipes actuellement, ce sont des éléments de stabilité, c'est-à-dire que tout ce que nous allons reporter aujourd'hui apportera encore de l'instabilité, et aujourd'hui, ce n'est vraiment pas l'attente qui est exprimée. C'est une équipe qui monte en puissance et qui trouve ses marques – je parle de l'achat public. Il est indispensable d'avoir un écho à cette restructuration dans l'ensemble des équipes et pour nous, c'est un élément absolument essentiel pour pouvoir avancer.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur ZAMMIT.

M. Alain ZAMMIT (CGT) : Madame la Présidente, si j'ai bien compris, vous ne retirez pas le dossier.

Mme Véronique MIQUELLE : Vous avez bien compris.

M. Alain ZAMMIT (CGT) : J'avais une autre question à poser par rapport aux agents de cette direction : quel statut vont-ils avoir ? Vous savez qu'à la CGT, au niveau des recrutements, nous défendons surtout le statut de la fonction publique. Nous ne souhaitons pas développer la précarité avec des CDD. Est-ce que ce seront des emplois statutaires ?

Mme Véronique MIQUELLE : Monsieur GUBIAN.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Je voudrais simplement préciser qu'il s'agit d'un ajustement de l'organigramme d'un service à l'intérieur de la Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire. Il ne s'agit pas de la création d'une direction ou d'un recrutement en masse. Cette question est très prématurée, concernant une extension d'un service qui n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Véronique MIQUELLE : Monsieur VALLI.

M. Nicolas VALLI (FO) : Si je comprends bien, dans l'immédiat, comme le dit M. GUBIAN, nous parlons plus d'un ajustement, c'est-à-dire de permettre aux services et à l'administration de fonctionner, de permettre à la DAP de monter en charge et d'assurer pleinement la totalité des marchés qui sont passés actuellement au sein du Département, et d'envisager à court ou moyen terme, une évolution supplémentaire, peut-être de l'organigramme et une réorientation ?

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Oui, bien sûr. En l'état, rien n'est à exclure, et en tout cas, vous l'avez bien compris, il s'agit purement d'un ajustement d'organigramme qui n'a pas d'incidence, ni de conséquence particulière.

Mme Véronique MIQUELLE : Monsieur GAST.

M. Jean-François GAST (CGT) : J'entends bien votre argumentation, Monsieur le Directeur général des services par intérim, Monsieur le DRH, mais expliquez-nous pourquoi la DME, depuis le début de sa création, n'a pas de directeur, mais un directeur par intérim, M. VOSKARIDES ? Lors du pré-CT, j'ai posé la question pour la délégation CGT et M. le DGAET m'a répondu que la mission par intérim de M. VOSKARIDES prenait fin et le directeur par intérim serait M. le DGA. Monsieur le Directeur général des services, si nous sommes dans la continuité, dans une application mûrement réfléchie d'un plan de développement et de poursuite de la DAP et de toute la réorganisation, cela met en évidence un problème d'effectif, de nomination de cadres et de management. Par ailleurs, je m'interroge sur une autre problématique rencontrée au sein de la DMC et notamment de l'absence de la responsable du service Marchés de Maintenance, depuis le mois de mars 2018, suite à un accident de service lié à une altercation entre deux de ses collaborateurs. Et je précise également que le tableau communiqué au niveau de la délégation CHSCT sur les accidents de travail n'était pas à jour, puisqu'il ne faisait pas apparaître la situation réelle de cet agent. Pour revenir sur le CT de juin, un dossier sur la DAP avait été annoncé, mais il a été retiré. Pourtant, avant d'établir l'ordre du jour, nous avons été invités à une réunion d'information concernant cette direction. Vous nous parlez de « continuité », de « réflexion », mais lorsque M. le DGA insiste sur « l'esprit de la DAP qui nous obligeait à réorganiser »,

nous constatons que nous sommes toujours sur les fonctions anciennes de marché et de comptabilité qui devraient dépendre de la DAP.

La structuration décidée avec la direction concernée et la réorganisation de cette DGA posent problème. Des retards se font sentir sur l'avancée des projets et travaux de maintenance et rénovation, notamment au niveau des collègues. Nous n'avons pas atteint 25% de réalisation du programme que vous vous étiez fixé il y a à peu près un an et demi à deux ans !

Nous voyons bien qu'au niveau du personnel et de l'organisation même, il y a nécessité de reporter le dossier de manière à ce que nous puissions prendre de le temps d'analyser correctement la situation.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur DE CIBON.

M. Hugues DE CIBON : Je vais laisser Philippe DE CAMARET vous donner des éléments complémentaires, mais je crois qu'il ne faut pas mélanger deux choses. Il y a une problématique d'organisation sur la question des marchés et là, nous sommes dans un exercice collectif à l'échelle de l'ensemble de la maison. Il est impératif que nous ayons de la cohérence dans le fonctionnement de cette activité, qui, comme vous l'avez compris, est une fonction décisive, non seulement en termes de maîtrise des risques, mais aussi en termes de capacité de production. On trouve cet élément de cohérence dans toutes les équipes et c'est pour nous un point clé. Après, la question du management de l'équipe est une question sur laquelle nous sommes évidemment très attentifs. Nous nous engageons sur le recrutement du directeur de l'équipe, nous souhaitons aller le plus vite possible et nous serons très vigilants pour que les problématiques de management ne se reproduisent pas.

Quant à l'historique que vous évoquez, j'avoue que je n'ai l'intérim que depuis un mois et que je n'ai pas tout l'historique comme vous l'avez en tête. Aujourd'hui, en l'état actuel, nous avons tous les fondamentaux pour que cette équipe fonctionne mieux à l'avenir.

M. Philippe DE CAMARET : Pour compléter le propos et pour considérer le cas de la chef du service Marchés de Maintenance, je dirai simplement que par rapport à votre présentation de la situation, il est à noter qu'au moment où j'ai pris mes fonctions, en mai dernier, le service Marchés de Maintenance n'avait pas intégré la DME lorsqu'a eu lieu cet accident de service lié à une altercation, dans laquelle la chef de service était impliquée, malgré elle, sans doute. Aujourd'hui, cette personne a demandé un retour à mi-temps thérapeutique, dans la perspective de l'intégration du service Marchés de Maintenance. Elle devrait être présente à priori début novembre et le management ne s'en portera que mieux.

Mme Véronique MIQUELLY : Une dernière intervention, Monsieur BIDET, puis nous passerons au vote.

M. Bruno BIDET (FSU) : J'entends qu'il règne dans cette direction une grande souffrance. J'attire votre attention sur les moyens qui doivent être mis en place pour éviter cette grande souffrance au travail, et surtout pour protéger nos agents.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous entendons et je crois que nous sommes vigilants. Vous vous êtes tous exprimés et nous allons passer au vote.

VOTE

Collège des représentants du personnel

Abstention : CFTC, CGT, FO, UNSA, soit 12

Contre : FSU, soit 2

Collège des représentants de la collectivité

Pour : membres du conseil départemental (4) et fonctionnaires (6), soit 10

Mme BERNASCONI a quitté la séance

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Création du service des Maisons du bel âge

Mme Véronique MIQUELLY : Suite à la phase expérimentale menée entre décembre 2017 et juin 2018, il a été décidé de poursuivre le déploiement des Maisons du bel âge à travers le département. Une structuration de l'équipe est nécessaire pour mettre en œuvre cette action en direction de nos aînés. Je donne la parole à M. MANGION.

M. Éloi MANGION : Ces Maisons du bel âge ont vocation à devenir un guichet unique auprès des personnes de soixante ans et plus à travers tout le département, de manière à assurer un lien de proximité entre les services publics du département et cette catégorie de personnes représentant plus de 20% de la population. Elles auront pour objectif de les aider au quotidien dans leurs démarches administratives, de les sortir de leur isolement et de participer à la prévention de leur dépendance au quotidien. Ces personnes vieillissantes n'auront probablement pas toutes une place dans une EHPAD et le défi des prochaines années est de maintenir ces personnes à leur domicile sans les exclure de la vie quotidienne. Ce défi majeur va s'accroître dans les quinze prochaines années, avec plus de 30% de la population qui sera concernée. Six Maisons du bel âge sont ouvertes, la première ayant ouvert ses portes au 50 boulevard Longchamp en décembre 2017. L'accueil de ces maisons par le grand public est une réussite. Suite au pré-CT, je vous ai transmis les chiffres de fréquentation de ces Maisons. Je souligne une simple erreur concernant la Maison du bel âge du Rouet, qui affiche au-delà du mois de septembre un cumul : le chiffre de 768 n'est pas correct. Ces Maisons ont accueilli, en six mois d'existence, plus de 10 000 personnes. En comparaison, les 9 Pôles infos seniors de notre territoire ont accueilli 9 000 personnes en 2018 ; ces Maisons du bel âge rencontrent donc un franc succès. Les personnes du bel âge sont ravies de cette attention particulière qui permet d'améliorer leur qualité de vie.

L'organigramme présenté doit nous permettre de relever deux défis majeurs : un défi humain de gestion des ressources humaines avec, dans le futur, un grand nombre d'agents d'accueil et de coordination, et un défi logistique avec des Maisons du bel âge réparties sur l'ensemble du territoire.

Le chef de service sera assisté par deux adjoints. Le premier, grâce au pôle maintenance (voir organigramme), résoudra les problèmes logistiques et de maintenance. Le second se concentrera sur les problématiques de ressources humaines. Pour des obligations d'ouverture et afin d'assurer un service de qualité, la mise en place d'une équipe mobile permettra de remplacer les agents absents. Pour que ces Maisons du bel âge deviennent à terme un guichet unique à travers le département, des propositions d'animation et de partenariat avec l'ensemble des autres administrations et de tous les acteurs gérontologiques seront proposées. L'objectif est de les fédérer autour de ce projet novateur.

Le secrétariat sera composé de deux secrétaires et de deux huissiers. Pour gérer la partie logistique, le département a été découpé provisoirement en trois zones géographiques majeures : le bassin marseillais, qui regroupe un grand nombre de la population du

département, le bassin ouest-Marseille et est-Marseille. Lors du pré-CT, certains ont critiqué les appellations ; elles pourront être discutées lorsqu'un découpage sera plus précis au fur et à mesure des ouvertures de Maisons du bel âge.

Les postes budgétaires votés sont au nombre de 63 de manière à pouvoir assurer le service des six maisons existantes, et à terme, structurer une équipe qui développera l'ouverture des Maisons du bel à travers le territoire.

Mme Véronique MIQUELLE : Merci beaucoup. Des interventions ? M. BIDE, M. VALLI, Mme MOULON et M. CAMPAGNOLO.

M. Bruno BIDE (FSU) : Madame la Présidente, nous profitons de l'occasion pour faire une demande au directeur général des services par intérim : recevoir après le CT le personnel gréviste de la DGAS. Vous êtes informés de cette action de grève et le personnel demande à être reçu par le directeur de la collectivité. Nous avons voté contre la création des Maisons du bel âge. Vous prévoyez d'ouvrir 50 Maisons du bel âge d'ici 2020. Comment la collectivité va-t-elle mettre en place 43 Maisons du bel âge en moins de quinze mois ? Cet objectif est irréalisable. Cet affichage est certainement politique mais en tant que fonctionnaires territoriaux, nous sommes sceptiques. Les postes créés dans les Maisons du bel âge ont-ils été mis à la vacance en interne ? Nos agents doivent être prioritaires. Ensuite, d'après le rapport, le but des Maisons du bel âge est l'accompagnement des personnes dans la réalisation des démarches administratives. Quelles sont précisément ces « démarches administratives » ?

Quel sera le profil des agents d'accueil des Maisons du bel âge et les formations demandées ?
M. GUBIAN : une formation spécifique est-elle prévue pour les agents d'accueil de ces structures départementales ? Enfin, quelles seront précisément les articulations entre les services existants de l'APA et du service Quiétude, et entre les Maisons du bel âge et les Pôles infos seniors avec des missions quasiment identiques ?
Je vous remercie.

Mme Véronique MIQUELLE : Madame MOULON.

Mme Rébecca MOULON WOLF (CGT) : À la lecture de ce rapport et des précédents, notre première réaction fut la colère. Ma colère est d'autant plus forte que mes collègues et camarades sont en grève, certains depuis plus de huit jours. Ils attendent vainement des postes de travailleurs sociaux, dont l'utilité n'est plus à démontrer. Une grande souffrance règne dans les services de l'APA où beaucoup de travailleurs sociaux sont manquants et l'accompagnement n'est pas toujours à la hauteur des besoins.

La création des Maisons du bel âge n'est pas en adéquation avec les besoins exprimés sur le terrain par les personnes âgées en situation de dépendance et qui doivent être pris en charge en priorité. Nous souhaitons des précisions sur la création des 63 postes alors que votre bilan d'activité ne montre pas une fréquentation exponentielle. En effet, les Pôles infos seniors réalisent un travail remarquable sur le terrain, même s'ils ne peuvent couvrir l'ensemble du territoire.

On constate dans ce rapport que ces postes sont créés, redéployés ou transformés. On ignore leur statut. Nous sommes particulièrement inquiets car les personnes affectées dans les Maisons du bel âge existantes sont des personnels non titulaires recrutés en externe. Ce mode de recrutement risque de perdurer. Dans ce rapport, nous remarquons que l'offre proposée était celle d'associations telles qu'anciennement l'Entraide. Ces « ateliers » peuvent être organisés grâce au tissu associatif. Ce n'est pas la priorité du Conseil départemental et cela ne relève pas de ses missions obligatoires.

Les missions des Maisons du bel âge indiquées dans le rapport sont identiques à celles assurées par les Pôles infos seniors. Effectivement, elles ne sont pas suffisamment développées sur l'ensemble du territoire, mais l'outil existe. Le rapport mentionne que « *Les personnes isolées fragilisées avec lesquelles il faut établir un contact pour une veille sanitaire lors des périodes de grand froid, lors des périodes d'épidémie ou de canicule* » : ce sont les missions du CCAS ! Certes, on peut supposer que dans le cadre de la future Métropole, il y aura une absorption des CCAS, mais ce n'est pas clair. L'objectif des 50 Maisons du bel âge sera difficile à atteindre. Nous allons créer 50 Maisons du bel âge alors que l'on a deux fois moins de MDS qui ont des besoins criants ! Face à la crise dans le secteur social, ces structures sont en marge de la réalité. Je note que ces Maisons du bel âge ne sont plus intégrées dans la Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge – et j'ai presque envie de m'en féliciter – mais directement rattachées à la DGAS. Il s'agira d'un instrument politique en direction des personnes du bel âge pour la Présidente et sa majorité.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous donnons la parole à M. CAMPAGNOLO, puis nous répondrons à l'ensemble des interventions.

M. Patrick CAMPAGNOLO (FSU) : En 2015, le législateur a permis la création de maisons de services au public. Ces Maisons sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics tels que le Conseil départemental, la CAF, la sécurité sociale, etc. J'aimerais que le Département soit également un acteur de ces Maisons de services au public présentes en zone urbaine, périurbaine et zones rurales. Elles jouent un rôle très important à la fois pour les personnes âgées et pour l'ensemble des citoyens.

Mme Véronique MIQUELLY : M. VALLI.

M. Nicolas VALLI (FO) : Merci, Madame la Présidente. Au nom du syndicat FO, nous nous joignons à nos collègues pour demander le renforcement des équipes de l'action sociale sur le terrain, actuellement en souffrance, avec des missions complexes et face à des usagers dont ils doivent assurer le suivi au quotidien. La création des Maisons du bel âge est une belle initiative supplémentaire et complémentaire aux missions de terrain, en termes d'apports et de soutien social, en direction d'une autre catégorie de population. L'ouverture de ces Maisons sur le territoire est un objectif optimiste. A l'inverse de la DAP, il faut donner les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif. Aujourd'hui, la création de ces services est essentielle et permettra à l'ensemble de ces maisons et de l'administration de se structurer sur l'ensemble du territoire. Concernant les recrutements, nous nous réjouissons de ces créations de postes. De plus, des agents du Département envisagent de postuler en fonction des implantations géographiques de ces futurs établissements ; ces agents doivent pouvoir postuler en interne.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur DE CIBON, voulez-vous bien répondre ?

M. Hugues DE CIBON : Je suis d'accord avec vous : l'objectif est très ambitieux car il répond à un énorme besoin. L'ambition est à la hauteur du besoin. Aujourd'hui, l'objectif de 50 Maisons du bel âge sera certainement atteint parce que nous les adaptions en fonction de la taille des quartiers, des villages et des communes concernés. Les équipements ne sont pas comparables aux MDS. Certaines Maisons du bel âge se développeront sur des surfaces de 50m². Nous sommes confiants.

Mme Rébecca MOULON WOLF (CGT) : C'est la cave !

M. Hugues DE CIBON : Non, ce n'est pas la cave ! Une surface de 50m² peut constituer un très bel espace lumineux ; nous vous donnerons des exemples. Hier, une réunion des départements de France a eu lieu pour réfléchir sur la vocation des départements. Les participants étaient unanimes sur un point : nous sommes le dernier maillon de collectivité territoriale en réelle proximité avec les territoires, le dernier acteur complètement engagé dans une mission sociale, à la différence de l'État. La proximité immédiate avec les publics est une mission fondamentale des départements. Cette logique de proximité est traduite à travers les Maisons du bel âge avec des publics qui ne sont pas forcément en capacité de se déplacer sur des longues distances. Nous leur apportons des services sur mesure. Le taux de satisfaction élevé est lié à notre approche raisonnée et raisonnable. Nous avons un taux de répétition de visite qui témoigne de la satisfaction de nos visiteurs. Pourquoi sont-elles rattachées au DGAS ? C'est un projet très ambitieux nécessitant un pilotage stratégique. Le rattachement au DGAS est donc assez cohérent. J'ai répondu à vos questions à l'exception de celles portant sur le recrutement.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Nous nous félicitons des recrutements importants de la collectivité, participant aussi à la résorption du chômage au sein de notre département et plus globalement dans une région particulièrement touchée par le chômage. Effectivement, à l'heure actuelle, des fonctionnaires ont été recrutés et ce pourcentage aura tendance à s'accroître au fur et à mesure des demandes et des appréciations. Je rappelle que les personnes recrutés en catégorie C sont des fonctionnaires en devenir, puisqu'à terme, elles ont vocation à intégrer la fonction publique.

M. Hugues DE CIBON : Concernant la proposition d'entretien à l'issue de cette réunion, depuis dix jours, nous avons rencontré chaque jour les représentants syndicaux et les équipes. Nous avons eu une expression assez claire des revendications et nous avons réexaminé chacune d'elles. Si vous voulez que l'on avance sur ces sujets, nous devons avoir le temps d'y répondre. Une énième rencontre aujourd'hui n'est pas nécessairement pertinente puisque nous avons une vision très précise des besoins et les réponses à apporter se précisent.

En conséquence, je ne donnerai pas satisfaction à cette nouvelle demande de rencontre.

Mme Véronique MIQUELLY : Merci. Madame MOULON, une dernière intervention.

Mme Rébecca MOULON WOLF (CGT) : Concernant les services rendus, le rapport mentionne les services postaux. Nous sommes opposés car il faut sauvegarder les services de la Poste et non pas nous y substituer. Nous sommes prêts à nous battre tous ensemble malgré notre isolement. Monsieur GUBIAN, il ne s'agit pas de fonctionnaires en devenir puisqu'ils ont été recrutés contractuellement. Eventuellement, ils seront stagiaires, etc.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : C'est le terme de fonctionnaire en devenir.

Mme Rébecca MOULON WOLF (CGT) : Ils sont contractuels alors que la catégorie C permet de recruter des agents stagiaires. La phase contractuelle peut être évitée.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : C'est la raison pour laquelle j'ai répondu à la double interrogation de la résorption du chômage par les recrutements importants de la collectivité. Ces personnels seront intégrés dans la fonction publique s'ils donnent satisfaction. Ils sont donc des fonctionnaires en devenir. C'est le terme.

Mme Rébecca MOULON WOLF (CGT) : Ce rôle est normalement dévolu à l'année de stagiairisation. Nous sommes opposés à cette contractualisation.

La collectivité met en œuvre des missions non obligatoires avec une dynamique de projets « stratégiques ». Or, le Département a également des missions obligatoires comme le contrôle des maisons de retraite, des EHPAD globalement. Récemment, les EHPAD ont été pointés du doigt dans les médias. Une collègue a eu le courage de dénoncer deux EHPAD de notre département. Or, ils n'ont jamais fait l'objet de sanction ni d'avertissement du département. Le département ne joue pas son rôle. Visiblement, s'agissant de groupes privés, on prend beaucoup d'égards. Cette camarade s'appelle Hella KHERIEF. Elle a toujours donné toute satisfaction dans ses missions d'intérim, y compris dans ses missions auprès du groupe Korian. Dans son rôle de contrôle et d'autorité de tutelle de ces établissements, le Conseil départemental doit prendre une position et soutenir Mme KHERIEF dans sa dénonciation des pratiques de ce groupe.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur DE CIBON.

M. Hugues DE CIBON : Je souhaite répondre à M. CAMPAGNOLO concernant la question des Maisons de services au public. Nous sommes engagés avec l'État dans la production d'un schéma d'accès des services au public. Les Maisons de services au public sont donc un des éléments de réponse apportés dans le cadre de ce schéma.

Les études à l'appui de ce schéma ont révélé que notre territoire est sensiblement mieux desservi que les autres départements. En revanche, nous avançons sur la question des Maisons d'accès aux services avec l'ensemble de nos partenaires, parmi lesquels l'État, La Poste et des partenaires privés. Par ailleurs, les Maisons du bel âge constituent un deuxième élément de réponse à cette problématique. Hier, la question du lanceur d'alerte a fait l'objet d'un débat lors des commissions thématiques. L'ensemble des élus, sont désormais informés. Je crois que nous sommes loin d'ignorer cette question et elle est prise en compte.

M. Jean-François GAST (CGT) : Quel bel âge, dans ces maisons de retraite !

M. Hugues DE CIBON : Il est difficile d'intervenir dans la sphère privée.

Mme Rébecca MOULON WOLF (CGT) : Nous avons un devoir de contrôle !

M. Jean-François GAST (CGT) : C'est une des missions obligatoires de la collectivité.

Mme Véronique MIQUELLY : Mme BIAGGI va vous répondre.

Mme Solange BIAGGI : En ma qualité de conseillère départementale et d'adjointe au maire de la Ville, je félicite Madame la Présidente pour la mise en place de ces Maisons du bel âge. Je suis sur le terrain et les concitoyens entre soixante et quatre-vingts ans ou en situation de dépendance physique me font part de leur besoin d'être soutenu. Ce besoin est criant. Pendant vingt ans, j'ai exercé le métier de pharmacienne au cours Lieutaud et j'ai eu l'occasion d'aider des personnes dans leurs démarches administratives notamment. Avec la fracture numérique, ces personnes ont besoin d'être accompagnées. De plus, vous critiquez le recrutement des contractuels. Or, chaque jour, je rencontre des personnes à la recherche d'emploi. Notre collectivité participe activement à la résorption du chômage grâce notamment au recrutement de contractuels. A cet égard, je remercie Madame la Présidente. Le

recrutement en qualité de contractuel permet aux agents de prendre conscience que l'intégration dans notre collectivité est une réelle opportunité ; être stagiairisé puis titularisé ne doit pas être considéré comme un acquis.

Mme Véronique MIQUELLY : Madame CARREGA.

Mme Sylvie CARREGA : Je félicite les propos de M. VALLI qui a compris le rôle essentiel des Maisons du bel âge pour le public concerné. En tant que vice-présidente du CCAS de la ville de Marseille et Présidente de l'Union départementale des CCAS, ces Maisons du bel âge sont un complément extraordinaire au maillage social et au lien social tissé sur l'ensemble du territoire de notre département. Ces Maisons pallient aux défaillances de l'Etat envers les personnes âgées. En effet, avec la fracture numérique annoncée, les personnes âgées ont besoin de s'initier à l'informatique et d'avoir un lien social leur permettant de remplir les documents administratifs tels que leur déclaration d'impôts. Les Maisons du bel âge offrent et offriront à l'ensemble du territoire toutes ces possibilités gratuitement. Vous reprochez la stratégie politique de l'exécutif. Je vous rappelle que nous sommes élus pour élaborer un plan et une stratégie politique.

Mme Véronique MIQUELLY : Pour compléter, Madame la Présidente a une vision très futuriste du territoire. Il y aura de plus en plus de personnes âgées, et nous devons faire face à cette difficulté en anticipant sur l'avenir. Je suis très admirative par sa vision sur le long terme de notre territoire qui n'est pas électoraliste. Les plans élaborés pour ce territoire dépassent un mandat électoral. Les élections départementales auront certainement vocation à disparaître ! Dans le futur, ces Maisons du bel âge nous concerneront directement.

Je mets ce rapport au vote.

VOTE

Collège des représentants du personnel

Pour : CFTC, FO, UNSA, soit 7

Contre : CGT, FSU, soit 7

Collège des représentants de la collectivité

Pour : membres du conseil départemental (4) et fonctionnaires (6), soit 10

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des ressources humaines

Taux de promotion

Mme Véronique MIQUELLY : Nous passons au cinquième rapport sur la Direction des Ressources Humaines. Il s'agit des taux de promotion. Ce rapport vise à déterminer le taux de promotion des agents départementaux pour les années 2019, 2020 et 2021. M. Jean-Frédéric GUBIAN va nous le présenter.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Traditionnellement, notre collectivité vote les taux de promotion concernant la CAP tous les trois ans. Toujours soucieuse de vouloir maintenir un niveau important de promotion, nous vous proposons d'augmenter de cinq points le taux de promotion pour les catégories A et de dix points le taux de promotion pour les catégories C, pour le premier grade, et de cinq points pour le second grade. Nous maintenons les taux à 100% pour les catégories B.

Mme Véronique MIQUELLY : Y a-t-il des interventions ? M. BIDET, M. CAMPAGNOLO, Mme BOUZID et M. VALLI.

M. Bruno BIDET (FSU) : Sur ce point, Monsieur GUBIAN, nous aurions vraiment aimé en discuter plus longuement, notamment lors du pré-CT. Aujourd'hui, un grand nombre de travailleurs sociaux sont dans la difficulté et la souffrance. Dans les propositions que vous nous faites, les travailleurs sociaux et particulièrement les assistants socio-éducatifs qui devraient passer catégorie A au 1^{er} février, vont devoir subir une baisse de pourcentage sur leur avancement. Nous ne comprenons vraiment pas pourquoi vous avez diminué à 25% le taux d'avancement des travailleurs sociaux, alors qu'ils étaient jusqu'à présent à 40%.

Sur ce point, nous vous demandons un rendez-vous. Les travailleurs sociaux sont aujourd'hui en grève. Vous connaissez toutes les difficultés qu'ils rencontrent face à la crise, à la montée de la pauvreté et de la précarité. Il est indispensable d'échanger sur ce point. Trop d'agents sont concernés ! Notre revendication est le maintien des 40% pour les travailleurs sociaux.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur CAMPAGNOLO.

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Je ne répéterai pas ce qui a été dit en pré-CT. Nous sommes dans un schéma où la contrainte financière a obligé les collectivités à mesurer l'augmentation des frais de fonctionnement. Elle n'a pas signé de contrat financier, mais nous devons être en mesure de maintenir des frais de fonctionnement à un niveau jugé cohérent.

L'augmentation est positive, néanmoins je rejoins mon collègue de la FSU : une concertation en petit groupe de travail aurait été souhaitable, comme c'est parfois le cas dans d'autres collectivités, sur les taux de promotion des agents pendant trois ans. A cet égard, nous aurions pu notamment traiter de la spécificité des assistants sociaux. En effet, ces agents vont voir leur carrière freiner, alors qu'ils sont à l'origine à 40%. Nous aurions pu faire des propositions durant ce groupe de travail, en vous proposant de maintenir 40% pendant les deux ans, de 2019 à 2021, et ensuite, pourquoi pas, revenir à 25% ? Nous aurions pu être dans l'expertise et proposer des solutions. Je rejoins effectivement mon collègue : pour le passage de classe, je crois que je l'avais déjà dit, il faut avoir un taux différent. On ne peut plus avoir un taux par catégorie. C'est absurde ! Il faudra, à l'avenir, réfléchir à des taux liés aux cadres d'emploi spécifiques, à la structure et à l'effectif du cadre d'emploi.

Mme Véronique MIQUELLY : Madame BOUZID.

Mme Farida BOUZID (CFTC) : Madame la Présidente, la CFTC souhaitait que soient informés les agents du fait des examens professionnels et de la nécessité, malgré la réussite de l'examen professionnel, de l'avis très favorable du directeur et de la DGA.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur VALLI.

M. Nicolas VALLI (FO) : Au niveau du syndicat FO, nous nous félicitons d'avoir pu négocier les taux et bénéficier d'une revalorisation de ces mêmes taux autant que possible. Pour la catégorie A, je rejoins les interventions de mes collègues par rapport aux 20% et l'échelon spécial, et je ne reviendrai pas dessus. Je voulais savoir s'il n'était pas possible de faire un petit effort supplémentaire au niveau de la catégorie C et de procéder à une revalorisation supplémentaire.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur ZAMMIT.

M. Alain ZAMMIT (CGT) : Tous les ans c'est le même schéma : « Pour ma filière, 25% », « 28% », « 40% », « 30% » ! la CGT a une position claire au niveau national : des taux à 100% ! Pour information, la Métropole a fait le choix de passer les taux de promotion à 100% à la dernière CAP, dans presque toutes les filières. Depuis des années, les tableaux d'avancement ne sont pas respectés au Département, et ce, dans tous les grades. Des agents premiers sur la liste, remplissant les critères statutaires ne sont pas nommés. Cela crée des tensions, des jalousies. Il est difficile d'expliquer à un agent méritant, remplissant toutes les conditions, que malgré son positionnement en tête de liste, il n'a pas été nommé, alors que son collègue, récemment recruté l'a été avec seulement 3 ans d'ancienneté. Et la réponse invoquée sera « pour raison de service... » ! Il faut arrêter ! C'est pourquoi, le tableau d'avancement à 100% est clair, juste, limpide et toujours dans le cadre de la loi, même si Mme BIAGGI dit que les fonctionnaires sont tous des fainéants. (*Brouhaha*) Nous sommes des fonctionnaires, nous devons respecter les textes, nous devons respecter la loi. Nous ne changerons pas d'avis.

Mme Véronique MIQUELLY : M. GUBIAN va répondre par rapport à ces taux. Je voudrais dire que ma collègue n'a jamais dit que les fonctionnaires étaient des fainéants.

Mme Solange BIAGGI : J'ai beaucoup de respect pour les fonctionnaires. Ils travaillent très bien ! Pour devenir fonctionnaire, il faut passer par différentes étapes. Vous le savez ! (*Protestation dans la salle ;*) Laissez-moi parler, puisque vous m'avez attaquée sur ce point ! Après mes études de pharmacienne, j'ai dû travailler pendant des années avant de pouvoir m'installer. Ce sont des étapes obligatoires. Etre contractuel est une opportunité de pouvoir intégrer le Département sans avoir à passer de concours. Ensuite on devient stagiaire, puis titulaire de la fonction publique territoriale. Ce sont des étapes indispensables au cours desquelles les agents apprennent à connaître le fonctionnement de la collectivité.

M. Alain ZAMMIT (CGT) : Puis-je répondre ?

Mme Véronique MIQUELLY : Non, vous l'avez attaquée, elle vous a répondu. M. GUBIAN va vous répondre sur les questions de fond.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Concernant la réglementation et la loi, il va de soi que notre collectivité les respecte, bien entendu, Monsieur ZAMMIT, mais je suis sûr que ce n'est pas ce que vous avez voulu dire. Concernant les taux à 100% et les comparaisons que vous faites avec d'autres collectivités, vous connaissez de la subtilité pour le vote des taux à 100% et la non-complétude des tableaux de promotion. Nous pouvons parfaitement voter des taux à 100% et ne pas compléter l'ensemble des tableaux. Lorsque nous proposons des taux, que nous continuons d'augmenter tous les ans, le nombre de personnes proposé correspondant strictement au pourcentage communiqué et vous le savez très bien. Bien évidemment, ces informations seront communiquées si nécessaire. Concernant la filière B, nous avons souhaité maintenir les taux de 40%, et permettre de promouvoir les agents concernés avant leur reclassement en catégorie A au 1^{er} février. Nous considérons que la collectivité rassemble. Nous aurions pu envisager, je veux bien l'entendre, à ce moment-là... mais le mieux étant parfois l'ennemi du bien, nous avons considéré, qu'eu égard aux efforts faits, c'était suffisant. Concernant l'augmentation des catégories C, je voulais simplement rappeler que notre collectivité a promu un nombre extrêmement important d'agents en catégorie C, notamment

ces trois dernières années, avec 2 383 promotions et simplement au titre de l'année 2018, 1 133. Nous avons encore cette année, afin de maintenir à augmenter ces taux (sic), la collectivité considère qu'elle se montre, sinon généreuse, tout à fait juste et tout à fait intéressée à la carrière de ses agents.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur SPINAZZOLA.

M. Nicolas SPINAZZOLA (FSU) : Je voudrais faire une simple piqûre de rappel. S'il y a eu tant de promotions dans la collectivité, c'est grâce au PPCR. La FSU l'a validé, ce qui n'est pas le cas de toutes les organisations syndicales. Certains nous le reprochent, mais en attendant, ce sont toujours ceux-là qui en profitent. Tout le monde en bénéficie au nom de l'égalité.

Mme Véronique MIQUELLY : Nous allons voter sur ce rapport.

VOTE

Collège des représentants du personnel

Contre : CGT, soit 5

Abstention : FSU, soit 2

Pour : CFTC, FO, UNSA, soit 7

Collège des représentants de la collectivité

Pour : membres du conseil départemental (3) et fonctionnaires (6), soit 9

Madame Milon a quitté la séance

Règlement ARTT de la Maison départementale de l'adolescent

Mme Véronique MIQUELLY : Nous passons au rapport n°8 qui est le règlement ARTT de la Maison départementale de l'adolescent. C'est un dossier qui vous a été présenté lors du comité de suivi ARTT du 10 octobre dernier et vous avez tous approuvé cette modification. Comme c'est la règle, je vous remercie de voter à nouveau dans le cadre de ce CT.

VOTE

Le rapport est approuvé à l'unanimité

Actualisation du périmètre des astreintes et permanences

Mme Véronique MIQUELLY : Nous passons à l'actualisation du périmètre des astreintes et permanences. Je laisse la parole à M. GUBIAN.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Il s'agit d'un rapport technique afin de nous mettre en conformité aux dispositions réglementaires nouvelles. Ce rapport propose de modifier les astreintes, notamment pour la Direction Enfance Famille, le laboratoire départemental d'analyses et la Direction de la Communication, de la Presse et des Événements. Je vous remercie.

Mme Véronique MIQUELLY : Y a-t-il des interventions ?

M. Philippe LINSOLAS (CGT) : Visiblement, peu d'éléments ont changé concernant l'astreinte. En revanche, les repos compensateurs accordés à l'agent l'étaient à sa demande. Or, à la lecture du rapport, seule la collectivité se réserve le droit d'accorder un temps de

repos compensateur suite à des heures supplémentaires. S'agit-il d'un simple oubli ou d'une réelle volonté de la collectivité.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur GAST.

M. Jean-François GAST (CGT) : Pour compléter les propos de mon collègue, il semble que l'actualisation présentée profite à certaines directions. Sur le SPUA, nous souhaiterions qu'il y ait une astreinte de décision pour les chefs de service et les adjoints, et une astreinte d'exploitation pour les agents d'intervention.

Cette année, nous demandons des informations sur l'incidence financière des actualisations avant de la découvrir après la publication des documents.

Vous refusez de contrôler les maisons de retraite, publiques ou privées, les Maisons du bel âge étant votre priorité. Nous vous demandons la création de postes supplémentaires pour le secteur social mais en vain.

Mme Véronique MIQUELLY : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur CAMPAGNOLO.

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : Je ne savais plus où nous en étions !

Mme Véronique MIQUELLY : C'est moi, j'ai sauté deux rapports ! M. GUBIAN va répondre.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Merci, Madame la Présidente. Il n'y a pas a priori de changement ni d'incidence particulière. C'est certainement un problème de rédaction. Concernant le SPUA, nous allons étudier les possibilités et l'incidence financière. Plus globalement, nous vous communiquerons des éléments sur l'aspect financier.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur VALLI.

M. Nicolas VALLI (FO) : Merci, Madame la Présidente. Monsieur GUBIAN, nous demandons une précision concernant le paragraphe 4 de la page 3 : « *L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute indemnité de découcher, elle n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour heures supplémentaires* ».

M. Jean-Frédéric GUBIAN : C'est l'un ou l'autre. Est-ce clair ?

M. Vincent VOISIN : En résumé, l'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour heures supplémentaires.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Je vous le confirme.

M. Vincent VOISIN : Un agent en astreinte pour viabilité hivernale qui n'intervient pas ne sera pas payé davantage.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Il n'y a pas cumul de ces deux dispositifs.

M. Vincent VOISIN : Je vous remercie pour cette précision.

Mme Véronique MIQUELLY : Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Philippe LINSOLAS (CGT) : La précision de M. GUBIAN nous interpelle. Jusqu'à présent, généralement, les agents en astreinte couvraient des plages horaires pendant lesquelles nos services étaient fermés et ils étaient rémunérés sous forme d'heures supplémentaires en cas d'intervention. Aujourd'hui, les agents devront se contenter du montant de l'astreinte.

Mme SAUCEY : Il y a une incompréhension. Effectivement, l'agent sous astreinte n'est pas en train de travailler ; le déclenchement d'une intervention interrompt l'astreinte et on comptabilisera les heures effectuées réellement sous forme d'heures supplémentaires. Il ne s'agit pas des heures supplémentaires que vous cumulez les autres jours. Sans intervention, certaines astreintes ne vont pas générer des heures supplémentaires et seul le montant de l'astreinte sera payé.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : La subtilité est que l'astreinte n'est pas un temps de travail. C'est le temps où vous êtes mobilisables pour éventuellement travailler.

M. Philippe LINSOLAS (CGT) : Aujourd'hui, ce temps d'astreinte a une rémunération par rapport à un temps donné. Si l'agent intervient pendant 4 heures pendant une nuit de 8 heures d'astreinte, le temps de l'astreinte est interrompu et l'agent sera payé pour 4 heures de travail et 4 heures d'astreinte. Nous sommes en dehors du cadre légal de l'astreinte : l'astreinte est un temps de disposition. C'est un montant forfaitaire pour le temps de l'astreinte et la réglementation ne permet pas de déduire des heures de travail sur ce temps.

Mme SAUCEY : L'astreinte étant interrompue par votre activité effective qui donne lieu à une rémunération sous forme d'heures supplémentaires, on ne fera pas un prorata entre le temps de l'astreinte et le temps de l'intervention. Elle est interrompue en cas d'intervention et l'agent est rémunéré à la hauteur du temps de travail effectué.

Mme Rébecca MOULON WOLF (CGT) : Le montant forfaitaire de l'astreinte est donc maintenu.

Mme SAUCEY : effectivement, il n'y a pas de changement avec les modalités actuelles.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : C'est un mode d'expression : l'astreinte est interrompue car elle ne constitue pas un temps de travail effectif. L'astreinte et les heures effectuées durant ce temps d'astreinte se cumulent.

M. Nicolas VALLI (FO) : Je vous remercie pour ces précisions. Le rapport était flou sur ce point.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur BIDET.

M. Bruno BIDET (FSU) : Mme SAUCEY ne fait pas référence à des astreintes d'exploitation, mais à des astreintes d'intervention. Il serait judicieux de modifier l'intitulé : en faisant référence à des astreintes d'intervention.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Nous ferons une analyse juridique de l'intitulé et nous le modifierons si nécessaire.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur CAMPAGNOLO.

M. Patrick CAMPAGNOLO (UNSA) : À l'heure où l'on critique le temps de travail des fonctionnaires, il faut féliciter nos gens qui travaillent en astreinte, en horaires de nuit ou décalés et les jours fériés et notamment nos collègues forestiers-sapeurs réquisitionnés pour se rendre dans l'Aube aujourd'hui. Mme BIAGGI sera d'accord : au laboratoire, les biologistes, les pharmaciens et les vétérinaires sont très également mobilisés.

Mme Véronique MIQUELLY : Je mets le rapport au vote.

VOTE

Collège des représentants du personnel

Abstention : CGT, soit 5

Pour : CFTC, FO, FSU, UNSA, soit 9

Collège des représentants de la collectivité

Pour : membres du conseil départemental (3) et fonctionnaires (6), soit 9

Ajustement de l'organigramme de la DRH

Mme Véronique MIQUELLY : Le dernier point concerne toujours la Direction des Ressources Humaines et l'ajustement de l'organigramme. Monsieur GUBIAN.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Depuis bientôt deux ans, avec la Direction des Finances, la DSIUN et les Archives Départementales, la DRH mène une étude afin d'identifier les documents et les procédures concernées par la dématérialisation rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce projet s'inscrit dans une démarche écoresponsable et nécessite la création d'une cellule de numérisation au sein de la DRH, positionnée à la sous-direction des carrières, des positions et des rémunérations. Pour ce faire, un agent de catégorie B et trois C seront employés. En outre, le Département a choisi de développer le dispositif en faveur des jeunes, en favorisant l'engagement des services civiques et des apprentis. En effet, 800 jeunes effectuent un stage, gratifié ou non, et chaque année des emplois saisonniers sont recrutés pour assurer la continuité du service public.

Par souci de lisibilité, ces activités seront regroupées dans un secteur « Dispositifs jeunes et demandes d'emploi » placé sous la responsabilité d'un chef de secteur et composé de cinq agents polyvalents par redéploiement interne.

Mme Véronique MIQUELLY : Des interventions : M. BIDEZ.

M. Bruno BIDEZ (FSU) : Sur le point concernant la dématérialisation RH, nous aimerions avoir un peu plus d'information. Vous allez commencer par dématérialiser tout ce qui concerne la paie. Ensuite, vous allez attaquer les dossiers individuels de chaque agent. Ma première question est la suivante : qu'allez-vous faire des archives de ces documents ? En effet, dans le dossier individuel des agents, il y a des dossiers qui les concernent depuis le début de leur carrière. Pour certains, cela peut remonter très loin. C'est une première question. En tant que syndicat, nous veillons systématiquement à ce que dans le dossier individuel de chaque agent ne recense que des documents en lien avec leur carrière. Comment allez-vous mettre en marche ce processus ? Je suppose que c'est un gros travail. On peut tout de même s'inquiéter de notre dossier individuel, Monsieur GUBIAN.

Ensuite, je suis franchement étonné de voir qu'à la DRH, dans les organigrammes que vous nous proposez, il y a des agents de catégorie A et des agents de catégorie C, mais il n'y a pas

d'agents intermédiaires de catégorie B pour faire fonctionner l'ensemble. Par exemple, si je prends le service « Gestion des effectifs » : deux agents de catégorie A et quatre agents de catégorie C. Nous demandons à ce qu'il y ait des agents qui soient d'un cadre d'emploi intermédiaire, dans tous les services.

Mme Véronique MIQUELLY : Monsieur GAST, vous avez demandé la parole.

M. Jean-François GAST (CGT) : D'une manière générale, il nous semble qu'il y a vraiment un manque d'ambition, un manque de moyens, et en même temps, une absence d'information et de présentation de l'ensemble des enjeux de cette dématérialisation et de cette numérisation au niveau des tâches de la DRH.

Cette interrogation et cette appréhension nous conduisent à nous poser une autre question : ne sommes-nous pas déjà dans une voie d'externalisation d'un certain nombre de services propres à la DRH ? D'autres collectivités ayant externalisé toute une série de fonctions de la DHR, ont été engagées dans une démarche identique. Ne sommes-nous pas en train d'avoir un chantier d'externalisation et de sous-traitance massive de ces questions ?

Mme Véronique MIQUELLY : Pas d'autres interventions ? Monsieur VALLI.

M. Nicolas VALLI (FO) : La dématérialisation est un problème que nous devons prendre en considération, surtout avec les progrès techniques et informatiques. Nous pouvons toutefois nous féliciter que quatre créations de postes seront affectées au niveau de la DRH pour traiter cette dématérialisation.

Mme CARREGA quitte la séance

Il faudrait créer, sans doute, un niveau intermédiaire de contrôle, soit l'adjoint soit le chef de service, afin de vérifier et limiter les risques d'erreurs de saisies.

Mme Véronique MIQUELLY : M. GUBIAN va vous répondre.

M. Jean-Frédéric GUBIAN : Dans un premier temps, Monsieur BIDET, nous répondons aux critères réglementaires et nous commençons par la paie. Une fois la dématérialisation mise en place, le contrôle des dossiers avec plus de facilité. Un grand pas en avant sera alors fait, à la fois en termes de sécurisation des procédures et d'un gain de temps pour les agents.

Vous m'avez ensuite interrogé sur le dossier des agents, un chantier important et sensible. Je rappelle que le dossier de l'agent doit comporter les mentions réglementaires et normales. C'est justement à l'occasion de la dématérialisation que les dossiers pourront être revus et dépoussiérés. Une procédure, à la fois réglementaire et déontologique, sera mise en place.

Monsieur GAST, vous considérez le manque d'ambition que nous affichons. Je m'en réjouis, et je m'en désolé aussi, parce que vous avez refusé massivement le vote électronique, qui était aussi une façon moderne de voir et d'envisager l'avenir (*Protestations dans la salle*). Vous considérez, sans doute, les premiers pas faits à la DRH comme une première démarche fort intéressante, permettant d'avancer vers la dématérialisation, la modernité, la sécurisation des procédures, la simplification du travail. Le tout soulagera nos agents et personnels qui n'auront qu'à s'en féliciter.

Monsieur VALLI, vous pouvez être assuré que nous mettrons en place les procédures de sécurisation et de vérification nécessaires, parce que simplifier ne signifie pas bâcler. Vous pouvez donc compter sur moi pour mettre en place toutes les procédures qui permettront d'effectuer ce travail avec la plus grande sécurité.

Mme Véronique MIQUELLE : Très bien, nous allons voter.

VOTE

Collège des représentants du personnel

Abstention : CGT, soit 5

Pour : CFTC, FO, FSU, UNSA, soit 9

Collège des représentants de la collectivité

Pour : membres du conseil départemental (2) et fonctionnaires (6), soit 8

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MIQUELLE remercie les participants et lève la séance.

La Présidente du Comité technique



Véronique MIQUELLE

Le Secrétaire de séance



Jean-Frédéric GUBIAN

Le Secrétaire adjoint de séance



André NARJOZ

